

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° No 369, Arrêté du 4 décembre autorisant le Sieur Syed Haïssa à céder au Sieur Ali COUBECHE les droits qu'il détient sur le lot No 129 du plan cadastral de Djibouti

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
4 décembre 1917

Numéro JO
n° 254 du 31/12/1917

Date du numéro
31 décembre 1917

VISAS

Le Gouverneur p. i. de la Côte Française des Somalis et dépendances.

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la Colonie par décret du 18 juin 1884

Vu les arrêtés des ? janvier 1892, 13 novembre et 29 décembre 1899 sur le régime des concessions

Vu l'arrêté du 7 juillet 1903 accordant au Sieur Seyd Haïssa la concession provisoire du lot No 129 du plan cadastral de Djibouti

Vu la lettre du 12 septembre 1917 par laquelle Seyd Haïssa sollicite autorisation de céder au Sieur Ali Coubeche les droits provisoires qu'il détient sur le lot No 129 du plan cadastral de Djibouti

Vu l'avis exprimé par le Chargé du service des travaux publics

Vu la lettre du 12 septembre 1917 par laquelle Ali Coubeche s'engage à se conformer aux obligations qui lui seront imposés par l'administration du fait dudit transfert

Vu l'avis favorable émis par la Commission de la propriété foncière

Le Conseil d'administration entendu

TEXTE INTÉGRAL

Article premier. Le Sieur Seyp Haïssa est autorisé à céder au Sieur Ali Coubeche droits provisoires qu'il détient sur le lot No 129 du plan cadastral de Djibouti. fouteois le nouveau concessionnaire ne pourra obtenir le titre définitif de propriété qu'après avoir construit une véranda sur le côté Est de la concession.

Art. 2

Les formalités d'enregistrement du présent acte de transfert seront remplies aux frais du nouveau concessionnaire dans un délai d'un mois à partir de la notification de arrêté,

Art. 3

Lx présent arrêté sera enregistré communiqué et publié partout où besoin sera.

